



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2026/18/Add.2



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
15 septembre 2026

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session de 2026
Nairobi, 24 et 25 novembre 2026
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire***

**Questions financières, budgétaires et administratives :
informations concernant les incidences de l'Initiative ONU80
sur la structure, les effectifs, la planification budgétaire
et les travaux d'ONU-Habitat**

**Incidences de l'Initiative ONU80 sur la structure, les effectifs,
la planification budgétaire et les travaux d'ONU-Habitat**

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. Conformément à la décision 2025/6 du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le présent document fait le point sur les incidences de l'Initiative ONU80 sur ONU-Habitat. Il complète le rapport de la Directrice exécutive qui présente un point sur la structure et la répartition des responsabilités pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2026-2029 (HSP/EB.2026/4). Le document s'articule en quatre sections de fond qui traitent des incidences de l'Initiative ONU80 sur la structure, les effectifs, la planification budgétaire et les travaux d'ONU-Habitat (sect. II à IV, respectivement), ainsi que des prochaines étapes (sect. V).

II. Incidences de l'Initiative ONU80 sur la structure d'ONU-Habitat

2. Une incidence directe de l'Initiative ONU80 a été la suppression de 16 postes inscrits au budget ordinaire, avec effet au 1^{er} janvier 2026.
3. ONU-Habitat a anticipé les réductions d'effectifs dans sa nouvelle structure organisationnelle, alignée sur son plan stratégique pour la période 2026-2029, ce qui a permis d'effectuer en douceur la transition vers des effectifs réduits, par une réorganisation des fonctions et une réintégration et une redistribution des tâches, et de limiter au maximum la perturbation des opérations internes. Parmi les mesures prises figuraient la consolidation des fonctions administratives et programmatiques, la rationalisation des chaînes hiérarchiques et l'amélioration de l'efficacité au moyen d'une structure organisationnelle plus souple.
4. Si la structure organisationnelle d'ONU-Habitat reste globalement telle que présentée à la troisième session de 2025 du Conseil exécutif, des possibilités de redéploiement et de regroupement au sein des divisions pour gagner davantage en efficacité continuent d'être étudiées.

* HSP/EB.2026/17.

5. Depuis mars 2026, l'Initiative ONU80 est passée d'une phase initiale de diagnostic à une phase de mise en œuvre, l'accent étant mis de manière croissante sur des réorganisations structurelles et programmatiques au sein du système des Nations Unies. Bien qu'aucune modification de la structure de gouvernance ou du mandat d'ONU-Habitat n'ait été proposée, ce dernier devrait participer aux réformes à l'échelle du système visant à renforcer la cohérence au sein du pilier du développement durable, y compris par la mise en place de pôles de connaissances communs, de mécanismes d'expertise à la demande et de dispositifs de plateformes régionales. Ces réformes pourraient avoir une incidence sur les modalités futures d'exécution des programmes et de collaboration interinstitutions, mais elles ne devraient pas modifier le mandat fondamental d'ONU-Habitat en tant que référent en matière d'urbanisation durable et d'établissements humains.

III. Incidences de l'Initiative ONU80 sur les effectifs d'ONU-Habitat

6. Outre la réduction du nombre de postes inscrits au budget ordinaire, ONU-Habitat est en voie d'évaluer ses besoins futurs en personnel au regard des nouvelles évolutions prévues au titre de l'Initiative ONU80, qui concernent la mise en commun des compétences, la mobilité et les accords de services communs. Une attention particulière est accordée à la préservation des compétences spécialisées en matière d'urbanisation, tandis qu'il est prévu de renforcer la souplesse organisationnelle par une planification des effectifs, la création d'équipes interfonctionnelles, des formations en ligne et des mécanismes de transfert du personnel.

7. ONU-Habitat participe également aux efforts déployés à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour définir des possibilités d'amélioration de l'efficacité au moyen de services d'appui pouvant être fournis indépendamment du lieu d'affectation, ainsi que de la redistribution éventuelle de certaines fonctions administratives vers des lieux d'affectation moins coûteux, selon qu'il convient. La mise en œuvre de toute mesure de ce type s'accompagnerait de garanties visant à préserver l'efficacité opérationnelle et les capacités d'exécution des programmes.

8. Afin de veiller à pouvoir s'acquitter durablement de son mandat dans le cadre de sa structure rationalisée, ONU-Habitat invite les États Membres à renforcer leur appui en mettant à sa disposition des administrateur(rice)s auxiliaires et du personnel fourni à titre gracieux. Des contributions supplémentaires dans ces catégories, associées au renforcement des capacités des équipes existantes, seront essentielles pour aider ONU-Habitat à s'acquitter des fonctions regroupées et à maintenir le niveau de compétences techniques voulues pour mettre en œuvre son plan stratégique pour la période 2026-2029.

IV. Incidences de l'Initiative ONU80 sur la planification budgétaire et les travaux d'ONU-Habitat

9. L'Initiative ONU80 préconise de changer la manière dont l'Organisation des Nations Unies planifie et administre ses ressources et ONU-Habitat continue de considérer la restructuration interne et la collaboration entre les différents piliers, afin d'optimiser l'efficacité, comme essentielles pour parvenir à une réduction des coûts, ce qui permet non seulement de réaliser des économies budgétaires, mais également d'utiliser de manière optimale des ressources limitées. Par ailleurs, l'application des décisions de l'Assemblée générale sur la gestion du cycle de vie des mandats et l'allocation des ressources axée sur les résultats devrait permettre de renforcer l'alignement des mandats, des ressources, des indicateurs de performance et des obligations en matière d'établissement de rapports à l'échelle de l'organisation.

10. Depuis mars 2026, l'Initiative ONU80 a élargi son champ d'action et est passé de réductions budgétaires immédiates à une transformation plus globale des procédures administratives et opérationnelles. Dans ce contexte, le Secrétariat s'emploie à élaborer une feuille de route relative aux services unifiés, afin de normaliser et de moderniser les services administratifs à l'échelle du système des Nations Unies. À mesure que la mise en œuvre progressera, ONU-Habitat continuera d'œuvrer activement au renforcement de l'exécution des programmes et des capacités de réponse aux besoins et aux demandes des États Membres par des gains d'efficacité. Aux fins de la mise en œuvre, il importera d'établir une bonne coordination entre les services opérationnels, administratifs et techniques, afin de garantir une transition en douceur, une interopérabilité et une continuité des services.

11. ONU-Habitat s'attend également à ce que la mise en place, dans le cadre de l'initiative ONU80, d'initiatives à l'échelle du système en matière d'outils numériques, de données et de technologies, y compris les plateformes de données partagées et les accélérateurs de technologies, ouvre de nouvelles perspectives. Ces initiatives pourraient permettre d'améliorer l'analyse des politiques urbaines fondée sur des données factuelles, la gestion des connaissances, le suivi de la

territorialisation des objectifs de développement durable et l'appui fourni aux États Membres. Il importera de se conformer aux normes pertinentes à l'échelle du système des Nations Unies et d'adopter des solutions communes, afin de favoriser l'interopérabilité, la sécurité, la rentabilité et la durabilité des investissements numériques.

12. ONU-Habitat étudie également la façon dont les pôles de connaissances communs (volet 7) et le mécanisme d'expertise à la demande (volet 8) pourraient tirer parti des avantages comparatifs de l'organisation dans les domaines du logement, de l'amélioration des établissements informels, des données urbaines, de la territorialisation des objectifs de développement durable, de la résilience climatique et de l'appui aux administrations locales. De tels mécanismes pourraient renforcer la visibilité et l'accessibilité des compétences d'ONU-Habitat dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement et des équipes de pays.

V. Prochaines étapes

13. ONU-Habitat continuera de participer activement aux débats, enquêtes et consultations au titre de l'Initiative ONU80 et fera valoir ses priorités stratégiques, conformément à son plan stratégique pour la période 2026-2029, y compris en ce qui concerne les réformes aux niveaux régional et national.

14. Depuis le lancement de l'Initiative ONU80, ONU-Habitat a pris part au processus au fur et à mesure du déroulement de ses trois axes de travail : efficacité au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (axe de travail 1) ; examen de l'exécution des mandats (axe de travail 2)¹ ; réorganisations structurelles et programmatiques (axe de travail 3). Le plan d'action² de l'Initiative ONU80, publié par le Secrétariat en novembre 2025, a regroupé 87 mesures en 31 volets répartis entre ces 3 axes de travail. La poursuite de la mise en œuvre de l'Initiative permettra à ONU-Habitat de mener de nouvelles réflexions sur l'exécution de son mandat, son efficacité opérationnelle et sa contribution à la cohérence de l'action du système.

15. Bien qu'il ne se soit vu attribuer aucun rôle de chef de file ou de cochef de file au titre des axes de travail de l'Initiative ONU80, ONU-Habitat fait partie du groupe thématique chargé des questions de développement (Secrétariat), codirigé par le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission économique pour l'Afrique, et participe activement aux discussions à l'échelle du système des Nations Unies, selon que de besoin.

16. Alors que les discussions sur le volet 6 (Remise à plat régionale et plateformes régionales) se poursuivent dans le cadre de l'axe de travail 3, ONU-Habitat continuera à suivre de près les incidences potentielles sur son architecture régionale et ses fonctions d'appui. À l'heure actuelle, aucune décision susceptible d'avoir une incidence sur la localisation, le mandat ou la structure opérationnelle des bureaux régionaux d'ONU-Habitat n'a été prise. Toutefois, un renforcement de l'alignement entre les structures régionales du système des Nations Unies pour le développement et les mécanismes d'appui au niveau des pays pourrait rendre nécessaire l'ajustement des modalités de coordination et des dispositifs de prestation de services.

17. Depuis la publication du plan d'action de l'Initiative ONU80, le Secrétaire général a mis en place des dispositions pour garantir une mise en œuvre coordonnée de l'Initiative dans tous les axes de travail. ONU-Habitat continuera de contribuer, sur demande, aux consultations et aux débats techniques sur les réformes relatives au développement durable, aux dimensions urbaines des processus de remise à plat régionale et aux mécanismes visant à améliorer l'accès à des compétences spécialisées au sein du système des Nations Unies.

18. ONU-Habitat a salué les efforts en cours au titre de l'Initiative ONU80 qui visent à renforcer la cohérence de l'action du système au service du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et continuera à les soutenir. Compte tenu du rôle de plus en plus reconnu de l'urbanisation durable dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, ONU-Habitat continuera notamment de plaider en faveur de la prise en compte des perspectives urbaines dans les réformes du système des Nations Unies pour le développement, les plateformes régionales, les pôles de connaissances communs et les mécanismes d'expertise à la demande.

¹ Voir <https://mandates.un.org/>.

² Un cadre de coordination, un outil de planification et de reddition de comptes et des mesures de transparence ont été communiqués aux États Membres par le Secrétariat le 7 novembre 2025. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.un.org/un80-initiative/en/un80-initiative-action-plan>.

19. Par son rôle de Coprésident de la coalition Local2030 et d'organisateur du Forum urbain mondial, ONU-Habitat contribuera également à renforcer la cohérence et l'intégration du système aux niveaux mondial, régional et local. Ces plateformes donnent la possibilité de renforcer les liens entre urbanisation durable, territorialisation des objectifs de développement durable et fourniture d'un appui intégré aux États Membres.

20. À plus long terme, ONU-Habitat continuera de suivre et d'évaluer les incidences des réformes ONU80, à mesure que leur mise en œuvre progressera. La phase initiale de l'Initiative était principalement axée sur les gains d'efficacité et les ajustements budgétaires, mais les discussions actuelles mettent de plus en plus l'accent sur la collaboration à l'échelle du système, les dispositifs intégrés de prestation de services, l'échange des connaissances, la transformation numérique et l'efficacité de l'exécution du mandat. ONU-Habitat maintiendra une mobilisation active pour veiller à ce que les réformes renforcent les capacités de l'organisation, en vue d'aider les États Membres à promouvoir une urbanisation durable et à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes dans le cadre de la réalisation du Programme 2030.
